

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°111/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 38
Membres votants : 42

L'an Deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRESNOY, CHEVALIER, LEPOIX, CAPRON, SOUILLARD, MINET, LICOUR,
Mrs LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC J-M.

Pouvoirs :

Mme LEPOIX donne pouvoir à Mr CARLIER,
Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER,
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mr PARMENTIER

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME- AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES MARCHÉS

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 14 Mai 2025 et a été publié dans les supports suivants BOAMP et JOUE le 15 Mai 2025 pour les contrats d'assurances de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. L'annonce a également été mise sur la plateforme : marchespublics596280.fr

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de Communes a reçu les candidatures et les offres de 7 compagnies d'assurances avant le 17 Juillet 2025 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les lots 1 et 5 ont été déclarés infructueux suite à l'absence d'offre reçue.

Une consultation sans publicité et sans mise en concurrence a donc été lancée concernant ces lots.

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse. La Commission d'Appel d'offres réunie le 9 Septembre 2025 a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Président à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser le Président à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

✂ AUTORISE le Président à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :

Déclaré infructueux suite à l'absence d'offres reçues.

Relance de la consultation sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Compagnie retenue :

SMACL ASSURANCES
141 Avenue Salvador Allende
79 031 NIORT CEDEX 9

Taux : 0,315 % HT de la masse salariale déclarée
Prime annuelle de 7160,34 € TTC (solution de base + prestation supplémentaire)

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Contrat avec franchise de 400 € :
PSE 1 : auto-collaborateurs (10 000 km).

Compagnie retenue :

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
60 Boulevard Duhamel du Monceau
CS 10 609
45166 OLIVET CEDEX

Prime : 8 608,32 € TTC contrat avec franchise de **400 €** pour les véhicules légers et **400 €** pour les véhicules lourds.

Et ce compris la prestation supplémentaire éventuelles auto-collaborateurs/ bris de machine.

⇒ Lot 4 : protection juridique de la collectivité :

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue :

Courtier
AURA COURTAGE SAS
3 Rue J Constant Milleret
42000 SAINT ETIENNE
Compagnie d'assurance
GROUPAMA Protection juridique
8-10 Rue d'Astorg
75 008 PARIS

Prime annuelle : 917,63 TTC – contrat avec seuil d'intervention de 500 €.

⇒ **Lot 5 : protection fonctionnelle agents/élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Déclaré infructueux suite à l'absence d'offres reçues.

Relance de la consultation sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

↳ **DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article "616 : frais d'assurances" du budget primitif 2026.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 octobre 2025 et de sa publication le 9 octobre 2025.

